



## ARRÊTÉ

approuvant le plan de site n° 30205-511 du chemin de la Fontaine, abrogeant et modifiant pour partie le plan de site n° 29953-511 du village de Chêne-Bougeries, secteur nord, adopté par le Conseil d'Etat le 15 juin 2016, sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries

**28 septembre 2022**

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le plan de site n° 29'953-511, du village de Chêne-Bougeries, secteur nord, situé entre la rue de Chêne-Bougeries et les chemins De-La-Montagne, du Pont-de-Ville et de la Fontaine, sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries, adopté par le Conseil d'Etat le 15 juin 2016;

vu le projet de plan de site n° 30205-511 du chemin de la Fontaine, abrogeant et modifiant pour partie le plan de site n° 29953-511 du village de Chêne-Bougeries, secteur nord, et établi le 30 septembre 2020, modifié les 30 mars et 22 avril 2021 et le 3 mai 2022;

vu le préavis, favorable sous conditions, de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 12 janvier 2021;

vu la procédure de mise à l'enquête publique n° 1990, ouverte du 16 septembre au 16 octobre 2021;

vu le préavis favorable du Conseil municipal de la commune de Chêne-Bougeries, du 10 février 2022;

vu la procédure d'opposition, ouverte du 19 mai au 18 juin 2022;

vu l'article 40 alinéa 7 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), du 4 juin 1976,

## ARRÊTE :

1. Le plan de site n° 30205-511 du chemin de la Fontaine, abrogeant et modifiant pour partie le plan de site n° 29953-511 du village de Chêne-Bougeries, secteur nord, adopté par le Conseil d'Etat le 15 juin 2016, sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries, est approuvé.
2. Conformément à l'article 35 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987, un recours peut être déposé contre le présent arrêté auprès de la chambre administrative de la Cour de Justice, dans un délai de 30 jours dès sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours n'est recevable que pour les recourants ayant épuisé préalablement la voie de l'opposition.
3. Un exemplaire du plan de site n° 30205-511 du chemin de la Fontaine, certifié conforme par la chancelière d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

DT            1 ex.  
FAO          1 ex.



Certifié conforme,  
La chancelière d'Etat

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed text 'La chancelière d'Etat'.